



SOMMAIRE

L'exercice 2014 en bref	3
Avant-propos	4
Efficaces et adaptés aux besoins	6
Données et faits 2014	7
Comptes annuels 2014	8
Annexe aux comptes annuels	12
Rapport de l'organe de révision	24
Organes	27

L'EXERCICE 2014 EN BREF

en KCHF	2014	2013
Total du bilan	1'231'176	1'259'929
Capital de prévoyance	1'114'78	1'146'876
Provisions techniques	31'355	28'235
Réserve pour fluctuation des valeurs	16'632	15'190
Capital de fondation, fonds libres	19'352	19'407
Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements	102'011	103'903
Frais d'administration	5'732	5'962
Bénéfice avant la dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs	3'520	2'299
NOMBRE		
Entreprises membres	1'313	1'374
Assurés actifs	14'180	14'699
Bénéficiaires de rente	2'385	2'283
Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	103,1 %	102,9 %
Résultat net du placement de la fortune	1,87 %	1,58 %

AVANT-PROPOS

ÉVOLUER AVEC CLAIRVOYANCE

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Pour REVOR Fondation collective, l'exercice 2014 a été couronné de succès. Nous avons pu obtenir des résultats positifs sur les plans financier et opérationnel. Au 31 décembre 2014, le degré de couverture de REVOR Fondation collective s'élève à 103,1 % (année précédente: 102,9 %).

La «sécurité» est le principal devoir de REVOR Fondation collective envers ses assurés. Le modèle unique de la garantie des intérêts est une assurance à long terme pour les employeurs et les salariés. Grâce à la garantie des intérêts, l'évolution des capitaux d'épargne ne dépend pas de ce qui se passe sur les marchés des actions et des capitaux; la fondation n'a aucun frais de gestion de fortune. Nous pouvons donc proposer nos prestations de manière simple et avantageuse. Les provisions techniques, entièrement constituées dans la mesure nécessaire, contribuent également à la sécurité de la prévoyance.

- _ Régionalisme
- _ Sécurité
- _ Expertise
- _ Clairvoyance
- _ Partenariat
- _ Confiance

La famille REVOR – Conseil de fondation, service de vente et administration – vit chaque jour les valeurs de nos principes directeurs, dans l'intérêt des employeurs et des assurés. En 2014, les avoirs d'épargne ont été rémunérés au taux LPP de 1,75 %. Avec le taux d'intérêt uniforme, le Conseil de fondation maintient la philosophie de base de la fondation. Le taux d'intérêt s'applique donc aux avoirs de vieillesse selon la LPP, ainsi qu'aux avoirs de vieillesse surobligatoires. Dorénavant, les rachats de pre-stations effectués par les assurés dès 2015 sont assurés en tant que capital-décès supplémentaire. Ils sont ainsi garantis aux proches en plus des prestations réglementaires.

Depuis l'été 2014, la nouvelle identité visuelle de REVOR Fondation collective est entièrement mise en œuvre. Le site Internet a également été relancé et étendu: revor.ch

Les clients qui n'utilisent pas encore notre plate-forme en ligne «REVOR online» sont encouragés à s'inscrire afin de profiter des avantages: vos mutations sont traitées plus rapidement, de nouveaux documents sont en ligne et disponibles en tout temps.

Sur la base des prescriptions de placement de l'OPP2 selon lesquelles la fondation n'est autorisée à placer uniquement une part de 10% de sa fortune totale par banque, un transfert de fonds de prévoyance d'une banque régionale à d'autres instituts bancaires a une fois de plus été effectué comme prévu en 2014. Le transfert s'est déroulé sans problème majeur. Nous remercions ici toutes les personnes concernées pour la bonne collaboration. Le transfert de la dernière tranche – dans une mesure beaucoup plus faible – aura lieu en 2016.

Le Conseil de fondation remercie tous les membres des organes et le personnel de la famille REVOR. En 2014, ils ont accompli les tâches de prévoyance professionnelle dans l'intérêt des employeurs, des assurés et des bénéficiaires de rentes avec diligence et succès. Nous remercions les entreprises affiliées ainsi que nos partenaires de vente pour la bonne collaboration et l'engagement professionnel.



Emil Gafner

Président du Conseil de fondation



Peter Gurtner

Gérant a.i.

EFFICACES ET ADAPTÉS AUX BESOINS

2_NOS PRODUITS ET NOS PRESTATIONS

REVOR Fondation collective a pour tâche la gestion de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité); elle propose des solutions pour la prévoyance obligatoire et subobligatoire. En tant qu'œuvre commune des banques régionales suisses, ses produits et ses prestations s'adressent aux petites et moyennes entreprises sans propre caisse de pension.

Une solution de caisse de pension efficace et simple pour une entreprise nécessite un partenaire fort qui connaît les besoins des différentes entreprises et qui travaille de manière très compétitive. L'affiliation à REVOR Fondation collective garantit le traitement de la prévoyance professionnelle dans votre entreprise de manière professionnelle, transparente et conformément aux dispositions légales de la LPP.

DE LA RÉGION, POUR LA RÉGION

L'étroite collaboration que REVOR Fondation collective entretient depuis plusieurs années avec les banques partenaires permet à nos clients de profiter des avantages suivants:

- Les capitaux de prévoyance de votre caisse de pension sont investis par REVOR Fondation collective dans votre région, au travers de la banque partenaire correspondante.
- Les fonds des caisses de pension sont principalement utilisés pour le financement de logements à usage propre.

Si les conditions de solvabilité sont bonnes, des crédits commerciaux sont également accordés à des entreprises de la région.

— La banque partenaire concernée garantit la rémunération minimale LPP vis-à-vis de REVOR Fondation collective. Votre prévoyance est donc entre de bonnes mains. Les fortes fluctuations qui affectent les marchés financiers n'ont pas non plus d'influence sur la garantie des intérêts des fonds de votre caisse de pension.

DES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE COMPÉTENTES AVEC UN BON RAPPORT QUALITÉ/PRIX

Les collaborateurs et collaboratrices de REVOR Fondation collective jouissent d'une bonne formation pratique. Ils sont organisés de manière à ce que les clients connaissent leur interlocuteur. Nous vous garantissons ainsi un service personnalisé, rapide et compétent. Nous attachons de l'importance à des solutions de prévoyance mieux adaptées aux besoins mais aussi à la transparence.

Depuis des années, les cotisations de prévoyance (frais administratifs, primes de risque, cotisations d'épargne) sont indiquées séparément. Les collaborateurs et collaboratrices de toutes les entreprises affiliées bénéficient ainsi d'une vue d'ensemble claire du travail de la caisse de pension.

Depuis des années, les frais administratifs de REVOR Fondation collective sont très bas, comme le montre la comparaison sectorielle*. Ils s'élèvent à CHF 300.00 par personne assurée et par an. Cela correspond à une contribution mensuelle de CHF 25.00 par collaborateur pour la gestion de la caisse de pension.

En raison de conditions d'admission tenant compte du risque pour les nouveaux clients, REVOR Fondation collective a réussi à maintenir les tarifs de réassurance à un niveau bas. Le niveau actuel est intéressant pour tous les clients de REVOR Fondation collective; en tant que client, vous profitez de faibles charges salariales.

* Comparaison des fondations collectives qui paraît chaque année à la mi-juin dans le «SonntagsZeitung».

PLANS DE PRÉVOYANCE FLEXIBLES ET ATTRAYANTS

Pour couvrir vos besoins de prévoyance, choisissez l'un de nos plans standard REVOR ou définissez la solution adaptée pour vous avec un plan spécial REVOR. Si nécessaire, ce dernier peut être complété par un plan cadre ou

par un plan complémentaire. Vous trouvez de plus amples informations sur notre offre de produits et de prestations en ligne sur: revor.ch

DONNÉES ET FAITS

3_ACTIVITÉ COMMERCIALE 2014

Au 31 décembre 2014, 1'313 entreprises (-61) comptant 14'180 (-519) assurés étaient affiliées à REVOR Fondation collective. Durant l'année, 34 adhésions sans personnel ou faisant suite à des faillites ou à une résiliation ont été corrigées au moyen d'une rectification de l'effectif. De plus, 62 institutions de prévoyance ont résilié leur contrat d'adhésion au 31.12.2014. Il en est résulté une légère diminution nette de personnes assurées.

En 2014, le total du bilan a diminué de 1'260 mio CHF à 1'231 mio CHF.

Pendant l'année sous revue, REVOR Fondation collective a rémunéré les avoirs LPP ainsi que les avoirs de vieillesse subobligatoires au taux minimal LPP de 1,75%. Même si la situation des intérêts s'oppose à une rémunération élevée uniforme, le Conseil de fondation a encore maintenu ce principe.

Pendant l'année sous revue, la communication de notre réassureur Mobilière Vie selon laquelle une participation aux excédents (legal quote) serait à nouveau versée nous a réjouis. Au total, des fonds s'élevant à 3,363 mio ont alimenté REVOR Fondation collective. Le Conseil de fondation a décidé d'attribuer la totalité de ce montant aux réserves techniques.

Le taux de couverture de REVOR Fondation collective s'élève au 31.12.2014 à 103,1%. Le résultat financier de l'année sous revue est également réjouissant: les réserves techniques ont augmenté à 31,35 mio (année précédente 28,24) et les réserves de fluctuation de valeurs à 16,63 mio (année précédente 15,19 mio).

Au niveau de la fondation collective, aucun état de fait de liquidation partielle présumée n'est connu, alors qu'au niveau des caisses de pension, quelques liquidations partielles sont pendantes.

La collaboration avec les actuels partenaires de vente, les banques partenaires, les courtiers sélectionnés et La Mobilière est excellente.

COMPTES ANNUELS 2014

BILAN

en KCHF	31.12.2014	31.12.2013
ACTIFS		
Placements		
Liquidités et placements	1'229'829	1'258'868
sur le marché monétaire	1'184'924	1'222'706
Obligations	593	728
Placements chez l'employeur	1'419	1'466
Titres	41'512	32'188
Participations et prêts Prias Holding AG	1'381	1'780
Compte de régularisation actif	1'347	1'061
Total actifs	1'231'176	1'259'929
PASSIFS		
Dettes	1'289	2'061
Prestations de libre passage et rentes	498	926
Banques/Assurances	1	0
Autres dettes	790	1'135
Compte de régularisation passif	16'787	17'076
Réserve de contributions de l'employeur	30'977	31'084
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'146'139	1'175'111
Capital de prévoyance assurés actifs	1'114'648	1'146'727
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	136	149
Provisions techniques	31'355	28'235
Réserve de fluctuation de valeurs	16'632	15'190
Capital de la fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)	19'352	19'407
Fonds libres institutions de prévoyance	19'352	19'422
Découverts institutions de prévoyance	0	-15
Fonds libres (+) / découvert (-) fondation collective	0	0
Situation en début de période	0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges	0	0
Total passifs	1'231'176	1'259'929

COMPTE D'EXPLOITATION

en KCHF	2014	2013
Cotisations et apports ordinaires et autres	102'011	103'903
Cotisations des salariés	43'274	45'809
Contributions de l'employeur	47'921	50'708
Prélèvements sur la RCE pour le financement des contributions	-3'567	-4'128
Apports uniques et rachats	9'093	6'818
Cotisations d'assainissement employeur	5	0
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	4'543	4'017
Subsides du fonds de garantie	742	679
Prestations d'entrée	94'218	95'544
Apports de libre passage	92'449	94'650
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	865	543
Fonds libres	865	543
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	904	351
Entrées de fonds venant de cotisations et de prestations d'entrée	196'229	199'447
Prestations réglementaires	-55'058	-45'610
Rentes de vieillesse	-18'235	-16'156
Rentes de survivants	-2'128	-2'126
Rentes d'invalidité	-4'940	-5'190
Autres prestations réglementaires	-14	-22
Prestations en capital à la retraite	-27'218	-20'385
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-2'523	-1'731
Prestations extraréglementaires	0	-60
Prestations de sortie	-174'837	-131'443
Prestations de libre passage en cas de sortie	-166'780	-123'940
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-3'891	-2'255
Versements anticipés EPL/divorce	-4'166	-5'248
Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés	-229'895	-177'113

en KCHF	2014	2013
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	31'739	-19'283
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	50'198	-4'125
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	14	74
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	-3'121	-3'976
Rémunération du capital épargne	-18'119	-15'962
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserves de contributions	635	1'484
Dissolution (+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	2'147	3'230
Augmentation (+) / Diminution (-) découverts institutions de prévoyance	-15	-8
Produit des prestations d'assurance	31'657	29'059
Prestations d'assurance	28'294	26'424
Excédents d'assurances	3'363	2'635
Charges d'assurance	-47'658	-47'788
Primes d'assurance	-10'832	-15'645
Primes de risque	-10'341	-14'790
Primes de coûts	-491	-855
Apports uniques aux assurances	-36'383	-31'621
Cotisations au fonds de garantie	-443	-522
Résultat net de l'activité d'assurance	-17'928	-15'678
Résultat net des placements	22'172	18'743
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements monétaires	20'110	17'764
Résultat net sur les obligations	33	25
Produit des titres	685	787
Résultat net des cours sur titres	2'645	1'365
Produit des participations et des prêts Prias Holding AG	49	63
Intérêts sur les prestations de libre passage	-516	-430
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-528	-464
Intérêts sur le compte courant de l'employeur	-55	-59
Charges administratives des placements	-251	-308

en KCHF	2014	2013
Autres produits	5'085	5'255
Contributions aux frais administratifs	4'969	5'077
Produit des services fournis	94	127
Autres produits	22	51
Autres charges	-77	-59
Charges administratives	-5'732	-5'962
Administration en général	-4'813	-4'939
Marketing et publicité	-127	-225
Activité de courtage et d'intermédiaire	-670	-664
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-95	-106
Autorités de surveillance	-27	-28
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	3'520	2'299
Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	-1'442	-698
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	2'078	1'601
Part institutions de prévoyance	2'078	1'601
Part fondation collective	0	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1_FONDEMENTS ET ORGANISATION

FORME JURIDIQUE ET BUT

REVOR Fondation collective est une fondation du droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation,

avec leur siège ou centre en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

INDICATIONS CONCERNANT L'ACTE DE FONDATION ET LES RÉGLEMENTS

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	21.09.11	01.10.11	Décidé par l'OFS le 10.11.2011
Règlement d'organisation et d'administration	25.01.13	01.12.12	Remis à l'ABSPF
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	21.09.11	01.01.12	Approuvé par l'OFS le 15.12.2011
Règlement de prévoyance «plans extraobligatoires»	05.09.06	01.01.07	Approuvé par l'OFS le 17.01.2007
Règlement de placement pour institutions de prévoyance avec propre solution de titres	13.03.12	01.01.12	Remis à l'ABSPF
Règlement de placement de REVOR Fondation collective	26.03.13	01.01.13	Remis à l'ABSPF
Règlement sur la liquidation partielle	03.12.09 13.03.12	01.06.09 01.04.12	Approuvé et décidé par l'OFS le 19.01.2010 Remis à l'ABSPF
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	25.01.13	01.01.12	Remis à l'ABSPF

ORGANE PARITAIRE DE DIRECTION/HABILITATION À SIGNER

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Emil Gafner	Représentant empl./président	2013-2017	Collective à deux
Carl von Heeren	Représentant empl./vice-président	2013-2017	Collective à deux
Simon Graa	Représentant empl.	2013-2017	Aucune
Karin Grütter	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Pia Wiese-Giger	Représentante sal.	2013-2017	Aucune

Gestion

Marcel Lattion

EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Administration & Gérance	Primamet AG, Mattenstrasse 8, 3073 Gümligen
Adresse postale	Case postale 5365, 3001 Berne
Distribution	Annona AG, Centralstrasse 18, 6210 Sursee
Expert en prévoyance professionnelle	Abcon AG, Martin Schnider, case postale 4, 3000 Berne 15
Organe de révision	PwC, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne
Mandat de gestion de fortune pour les titres au niveau de la fondation collective	Banque Valiant SA, Karin Thomet, Bundesplatz 4, 3011 Berne
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), case postale, 3000 Berne 14

EMPLOYEURS AFFILIÉS

	Effectif fin 2014	Effectif fin 2013	Variation 2014
Employeurs affiliés	1'313	1'374	-61

2_MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

	Effectif fin 2014	Effectif Fin 2013	Variation 2014
Assurés actifs	14'180	14'699	-519
dont arrivées	3'146	3'063	83
dont départs	-3'665	-3'097	-568
Plans de prévoyance			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	13'914	14'401	-487
Plan extraobligatoires	266	298	-32
Bénéficiaires de rentes	2'385	2'283	102
Dont rentes de vieillesse	1'301	1'202	99
Dont rentes d'invalidité	576	563	13
Dont autres rentes	508	518	-10

3_TYPE DE RÉALISATION DU BUT

EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE (DES PLANS DE PRÉVOYANCE)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. En vertu du règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution

plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Des contrats d'assurance collective ont été conclus avec La Mobilière, la Société Suisse d'Assurances sur la Vie, Nyon, pour couvrir les risques de longévité, de décès et d'invalidité.

Les rentes de vieillesse et de survivants en cours sur la base du contrat d'assurance collective avec la Rentenanstalt/SwissLife, Zurich, résilié au 31.12.2007, demeurent auprès de la Rentenanstalt/SwissLife.

FINANCEMENT, MÉTHODE DE FINANCEMENT

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté des cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par les contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur.

En règle générale, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP, ce qui permet

une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance. Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé pour chaque institution de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation.

En ce qui concerne les placements en titres, il convient d'observer pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP 2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'entreprise affiliée, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

4_PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, CONTINUITÉ

CONFORMATION CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON SWISS GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que par

d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Saisie des opérations

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

Monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les placements en monnaies étrangères sont évalués au cours de la banque qui gère les dépôts et inscrits dans les comptes annuels.

Liquidités, créances et engagements

Le bilan est établi à la valeur nominale. Des corrections individuelles peuvent être effectuées pour les risques identifiables conformément au principe de la prudence. Les évaluations de créances sont fondées sur les appréciations correspondantes ainsi que sur les mesures appliquées pour la surveillance.

Placements en titres

Les placements en titres sont inscrits au bilan à leur valeur de cours qui comprend la valeur de marché actuelle, y compris les intérêts courus et l'éventuel revenu accumulé. La valeur de cours peut dépasser la valeur nominale des placements.

Comptes de régularisation

L'ensemble des éléments des charges et des produits sont régularisés dans le cadre de l'importance et de la continuité et inscrits comme comptes de régularisation actifs ou passifs.

MODIFICATION DES PRINCIPES POUR L'ÉVALUATION, LA COMPTABILITÉ ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Les principes comptables et d'évaluation n'ont pas été modifiés par rapport à l'année précédente.

Capital de prévoyance des assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs comprennent les obligations financières nominales conformément au capital d'épargne versé et rémunéré.

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Il s'agit d'un effectif restant de bénéficiaires de rentes non réassurés. Le capital de couverture nécessaire est calculé chaque année par l'expert.

Provisions techniques

Les provisions nécessaires sont constituées en accord avec le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Dans son analyse, l'expert évalue les risques qui peuvent résulter de l'activité de prévoyance de la fondation collective, en particulier la longévité, l'invalidité et d'autres exigences réglementaires.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs sont définies selon les dispositions du chapitre VI.

Instruments financiers dérivés

A l'exception de certaines institutions de prévoyance avec solution de titres individuelle, la fondation n'effectue généralement pas de placement dans des instruments financiers dérivés, sauf pour couvrir certaines positions stratégiques.

5_RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/DEGRÉ DE COUVERTURE

NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès, la vieillesse et l'invalidité sont réassurés auprès de La Mobilière, la Société Suisse d'Assurances sur la Vie.

ÉVOLUTION ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS D'ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DE COTISATIONS

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	1'146'727'030	1'126'640'015
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	75'474'245	77'058'506
Distribution des fonds libres/réserve de cotisations de l'employé	1'388'717	2'823'883
Libération du paiement des cotisations d'épargne	2'916'939	2'938'072
Apports de libre passage/apports uniques et sommes de rachat	101'541'748	101'468'024
Paiements versements anticipés EPL/divorce	904'058	351'228
Prestations de libre passage en cas de sortie	-166'779'715	-123'939'628
Versements anticipés EPL/divorce	-4'166'520	-5'248'073
Départs à la retraite	-57'999'312	-48'522'558
Cas de décès	-3'478'324	-2'804'451
Rémunération du capital de prévoyance des assurés *	18'119'417	15'962'012
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	1'114'648'283	1'146'727'030

* Rémunération : 2014 à 1,50% / 2013 à 1,50%

MONTANT DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LPP

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Capital de prévoyance à la fin de l'année	1'114'648'283	1'146'727'030
Avoir de vieillesse selon LPP à la fin de l'année	754'422'290	776'090'635

ÉVOLUTION DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année	149'592	223'254
Païement de rentes	-16'716	-73'662
Constitution des capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes	2'925	0
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année	135'801	149'592

ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	19'421'820	21'050'870
Modification résultant des entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-655'210	-463'407
Distribution des fonds libres aux assurés	-1'477'295	-2'758'692
Augmentation/diminution résultant de découverts	-14'978	-8'203
Excédent de produits (+)/Excédent de charges (-)	2'077'516	1'601'252
Fonds libres des institutions de prévoyance à la fin de la période	19'351'853	19'421'820

RESULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31.12.2013

Le rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle a été établi par ABCON AG, Berne, pour les comptes annuels 2013. Ce rapport confirme que les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales

le bilan actuariel présente un excédent actuariel

la fondation garantit de pouvoir répondre aux engagement actuariels

CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'114'648'283	1'146'727'030
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	135'801	149'592
Provisions techniques	31'355'640	28'234'807
Provision pour excédent de rente	6'834'000	6'150'000
Provision pour taux de conversion	16'996'000	17'099'000
Provision pour rente de veuve escomptée	54'000	54'000
Provision pour âge terme des femmes	454'973	454'973
Provision pour longévité	2'716	2'244
Provision pour compensation des primes	7'013'951	4'474'590
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'146'139'724	1'175'111'429

BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES PERTINENTES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques pour les caisses de pension LPP 2010 à un taux d'intérêt technique de 3,0 % par année.

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse, décès et invalidité se basent sur les bases techniques du réassureur.

DEGRÉ DE COUVERTURE EN VERTU DE L'ART. 44 OPP2

	31.12.2014	31.12.2013
Degré de couvertur	103,1%	102,9%

6_EXPLICATION DU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET DE SON RÉSULTAT NET**ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE TITRES**

Le Conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions du placement individuel de la fortune des institutions de prévoyance en titres. La fortune est généralement placée dans le cadre de mandats de gestion de fortune confiés à des banques ou, de manière indirecte, dans des fondations

de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Sur la base de la capacité à prendre des risques des différentes institutions de prévoyance, la commission de prévoyance a le choix, pour l'asset-allocation, entre quatre modèles de portefeuille avec une part d'actions entre 0% et 50%.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE COMPTE ET POUR REVOR FONDATION COLLECTIVE

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de

prévoyance avec une solution de compte et pour les réserves et les provisions de REVOR Fondation collective.

APPLICATION DES EXTENSIONS (ART. 50, AL. 4 OPP2) AVEC PRESENTATION CONSÉQUENTE DU RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA RÉPARTITION DES RISQUES (ART. 50, AL. 1-3 OPP2)

Dans certains instituts bancaires, la limite applicable aux débiteurs individuels est dépassée. Les possibilités d'extension pour les placements non sécurisés sont définies dans le règlement des placements, comme suit:

_ Valiant Bank AG	30%
_ Hypothekbank Lenzburg	15%

RÉTROCESSIONS ET LIENS D'INTERÊT

La banque chargée de la gestion de fortune de la fondation collective a confirmé n'avoir reçu aucune rétrocession. Pour toutes les institutions de prévoyance avec leur propre solution de titres, aucune rétrocession n'a été publiée et remboursée à l'institution de prévoyance, ou il existe des prises de position semblables ou similaires à celle de la fondation collective.

Le Conseil de fondation a contrôlé et inscrit au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 48l OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risques. La banque chargée de la gestion de fortune a confirmé qu'elle veillait à éviter les conflits d'intérêt et qu'elle estime pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

EXPLICATION CONCERNANT LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Les placements sont affectés sur la base des risques inhérents à chacun d'eux. Les taux de risque varient entre 0,7% et maximum 24% selon la catégorie. Les risques de change pour les placements en titres doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 10 à 24 % pour les institutions de prévoyance avec leur propre solution de titres, selon la catégorie de placement choisie.

Les placements en titres de la fondation collective doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 20% de la fortune en titres. Le risque restant des autres actifs est pris en compte au moyen d'une réserve pour fluctuation des valeurs de 0,7% au maximum de la somme inscrite au bilan.

OBJECTIF ET CALCUL DES RESERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS

en CHF	Effectif fin 2014	Effectif fin 2013
Réserves de fluctuation de valeurs (RFV)		
RFV de l'institution de prévoyance avec propre solution de titres	2'860'518	3'206'916
RFV de la fondation collective pour les titres	5'153'122	3'163'914
RFV de la fondation collective pour les actifs	8'618'235	8'819'506
Total RFV selon bilan	16'631'875	15'190'336
Institutions de prévoyance avec propre solution de titres		
Engagements	21'907'531	30'062'898
Objectif RFV en % des engagements	10-24%	10-24%
RFV comptabilisée en % des engagements	13,06%	10,67%
Fondation collective		
Titres de la fondation collective	25'765'611	15'819'571
Total actifs	1'231'176'430	1'259'929'499
Objectifs RFV en % des titres	20,00%	20,00%
Objectifs RFV en % des actifs	0,70%	0,70%
RFV comptabilisée en % des titres	20,00%	20,00%
RFV comptabilisée en % des actifs	0,70%	0,70%

PRÉSENTATION DE LA FORTUNE PAR CATÉGORIE DE PLACEMENTS

	Structure en % à fin 2014	Montant en CHF à fin 2014	Structure en % à fin 2013	Montant en CHF à fin 2013
Liquidités et placements sur le marché monétaire	96,2%	1'184'924'212	97,0%	1'222'705'792
Créances	0,1%	592'371	0,1%	728'114
Placements auprès de l'employeur	0,1%	1'419'299	0,1%	1'465'985
Titres				
Placements en obligations	0,8%	10'212'902	0,8%	9'851'240
Fondations de placements en obligations	0,3%	2'989'326	0,3%	3'528'236
Placements en actions	0,1%	851'844	0,1%	975'408
Fondations de placements en actions	1,8%	21'745'446	1,0%	12'735'066
Fondations de placements immobiliers	0,4%	5'343'338	0,4%	4'757'806
Placements alternatifs	0,0%	369'639	0,0%	340'222
Total titres	3,4%	41'512'495	2,6%	32'187'978
Participations et prêts				
Prias Holding SA	0,1%	1'381'000	0,1%	1'780'000
Compte de régularisation actifs	0,1%	1'347'053	0,1%	1'061'630
Total actifs	100,0%	1'231'176'430	100%	1'259'929'499

Concernant les institutions de prévoyance avec propre solution de titres, toutes les dispositions de l'OPP2 et les stratégies de placement sont respectées. Concernant les placements en liquidités, voir chiffres 6 et 8.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

en CHF	Etat en CHF fin 2014	Etat en CHF fin 2012
Valeur marchande des placements structurés à caractère dérivé	643'655	856'596

EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DU PLACEMENT DE LA FORTUNE

	Rendement du Ø-capital * 2014	Ø-capital * 2014 en CHF	Rendement du Ø-capital * 2013	Ø-capital * 2013 en CHF
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1,67%	1'203'815'002	1,47%	1'210'631'292
Titres et participations	8,14%	38'430'737	5,45%	35'016'171
Total actifs	1,87%	1'245'552'965	1,58%	1'250'175'203

* = Le capital moyen se calcule comme suit: $\frac{\text{capital de l'année précédente} + \text{capital à la fin de l'année}}{2}$

EXPLICATIONS CONCERNANT LES FRAIS DE GESTION DE FORTUNE

en CHF	2014	2013
Placements transparents/taux de transparence en matière de frais		
Placements de fortune selon bilan	1'229'829'376	1'258'867'868
./ placements non transparents	407'319	1'767'309
Total placements transparents	1'229'422'057	1'257'100'559
Taux de transparence en matière de frais	99,97%	99,86%
Frais de gestion de fortune présentés		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	179'197	222'172
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	71'266	85'870
Total des frais de gestion de fortune présentés	250'463	308'042
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,02%	0,02%

PLACEMENTS NON TRANSPARENTS DE LA PÉRIODE SOUS RAPPORT

ISIN	Prestataire/produit	Montant/parts	Valeur de marché CHF
LU0434446976	Deutsche Bank AG, DB X-TRACKERS DB Hedge 5C	14'740	154'844
XS0622663416	ING Bank NV, (1 1/2-4%)ING-CG-3M CH 16 25.05.2016	250'000	252'475
Total			407'319

EXPLICATION DES PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR ET DE LA RESERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR

en CHF	Montant à fin 2014	Montant à fin 2013
Compte courant cotisations des institutions de prévoyance	1'419'299	1'465'984
Total des placements auprès de l'employeur	1'419'299	1'465'984

en CHF	2014	2013
Réserve de cotisations de l'employeur en début d'année	31'083'579	32'103'472
Versements	4'085'370	3'112'877
Reprise d'institutions de prévoyance	457'240	904'261
Utilisations	-3'589'948	-4'279'955
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-1'587'369	-1'221'185
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur *	528'120	464'109
Réserve de cotisations de l'employeur en fin d'année	30'976'992	31'083'579

* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP.

7_ EXPLICATION D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIFS**

en CHF	2014	2013
Composition du compte de régularisation actifs		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	235'220	230'278
Autres actifs transitoires	1'111'834	831'352
Total du compte de régularisation actifs	1'347'054	1'061'630
Composition du compte de régularisation passifs		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	15'228'487	15'528'686
Libérations des cotisations d'épargne payées, non traitées au plan technique	697'568	638'930
Autres passifs transitoires	861'150	908'637
Total du compte de régularisation passifs	16'787'205	17'076'253

PRESTATIONS EXTRARÉGLEMENTAIRES

Au niveau des institutions de prévoyance, des prestations volontaires ont encore été fournies aux destinataires l'an dernier. Ces prestations ont été entièrement financées par la réserve des cotisations de l'employeur de l'institution de prévoyance en question.

PARTICIPATION À L'EXCÉDENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Pendant l'année sous revue, La Mobilière nous a versé la participation légale à l'excédent (legal quote) pour l'année d'assurance 2013, à hauteur de CHF 3'363'139. Le montant a été entièrement affecté aux réserves techniques.

8_ PRESCRIPTIONS DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

«Lors des négociations avec les autorités de surveillance (OFAS et ABSPF), le Conseil de fondation a fixé la procédure pour la réduction des dépôts dépassant la quote-part de 10% à certaines banques. La réduction de ces parts est effectuée par tranches, au plus tard d'ici le 31.12.2016. L'ABSPF a confirmé cette dérogation aux conditions suivantes:

- _ un rapport annuel doit être remis à l'ABSPF sur le projet transfert de client.
- _ les garanties bancaires déposées ne doivent pas courir sur une période plus courte que le délai accordé par l'ABSPF.

dès le 01.01.2017, l'ABSPF se réserve le droit de juger à nouveau cette dérogation.»

En 2014, la troisième tranche de banques dépassant la quote-part a été transférée à d'autres banques régionales. Les capitaux des institutions de prévoyance concernées ont été transférés à fin octobre. Compte tenu des départs connus au 31.12.2014 et traités en janvier 2015, les quotes-parts intermédiaires visées sont respectées. Le transfert est effectué de manière ciblée et est poursuivi.

9_ AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**EXPLICATION CONCERNANT LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC DÉCOUVERTS**

	Montant à fin 2014	Montant à fin 2013
Nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert	0	1
dont celles avec un degré de couverture de 90 à 99%	0	1
dont celles avec un degré de couverture inférieur à 90%	0	0
Montant total du découvert des institutions de prévoyance en CHF	0	14'978

LIQUIDATIONS PARTIELLES

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2015. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas avoir lieu pour des motifs économiques.

Au niveau de la fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

10_ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU JOUR DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
REVOR fondation collective 2^e pilier
Muri - Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de REVOR fondation collective 2^e pilier, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers S.A., Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Berne
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les placements en liquidités auprès de deux instituts bancaires dépassent les limitations de l'art. 50 al. 4 OPP 2. Le Conseil de fondation fait l'usage d'étendre les possibilités de placement dans son règlement du 1er janvier 2012 (résolution du Conseil de fondation du 29 avril 2013). Nous renvoyons aux explications sous chiffres 6 et 8 dans l'annexe des comptes annuels.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers S.A.

Andreas Aebersold
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Christoph Käppeli
Expert-réviseur

Berne, le 23 juin 2015

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

ORGANES

LE CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS



Emil Gafner

Président
Membre de la direction
Banque Leerau
3054 Kirchleerau



Carl von Heeren

Vice-président
Directeur IrecA AG
5734 Reinach



Simon Graa

Membre de la Direction
SB Saanen Bank AG
3792 Saanen

Gérance

Marcel Lattion

Cadres

Peter Oppliger
Edwald Stampfli
Beat Lüthi

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers AG, Berne
Expert actuariel
ABCON AG, Berne, Martin Schnider

REPRÉSENTANTES DES SALARIES



Karin Grütter

Gestion de projets, marketing
Inter-Translations SA
3001 Berne



Pia Wiese-Giger

Fiduciaire
Häfliger Treuhand AG
5043 Holziken



Cornelia Baumann

Secrétaire communale
Administration communale de Wileroltigen
3207 Wileroltigen

Domicile

REVOR Fondation collective
Mattenstrasse 8
3073 Gümligen
T 031 359 79 77
E info@revor.ch
revor.ch

Adresse postale

REVOR Fondation collective
Case postale 5365
3001 Berne

REVOR Fondation collective
Case postale 5365
3001 Berne
T 031 359 79 77
revor.ch